

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 232

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Conformément à l'article 37-1 de la Constitution et pour une durée maximale de trois ans, le ministre chargé de la santé peut expérimenter, dans les départements et régions volontaires, pour un ressort maximal de deux régions et de six départements, la mise en place d'une coordination entre les différentes assistantes familiales d'un secteur, qui aura pour mission de leur rendre régulièrement visite, d'échanger avec elles sur les différentes problématiques qu'elles rencontrent, ainsi que d'organiser des groupes de parole réguliers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quotidien des assistantes familiales est marqué par l'isolement. Seules avec des enfants au parcours difficile. Seules avec des difficultés importantes pour prendre des congés. Seules et sans relai et sans lieu d'échange sur les difficultés rencontrées. Afin d'améliorer la situation des enfants qui sont sous leur garde, il est fondamental que des moments d'échange des pratiques soient organisés. Afin que le quotidien de ces femmes, car ce sont en grande partie des femmes, soit amélioré et que l'attractivité et le goût pour ce métier demeure, rompre l'idolement est une priorité.